



DECISION

N° 2024-DC29

MARCHE PLUVIAL RUE JULES FERRY ACCEPTATION DU SOUS TRAITANT LAFITTE TP

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la décision 2024-DC18, attribuant le marché des travaux d'extension du réseau pluvial Rue Jules FERRY à l'entreprise SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE,

CONSIDERANT que l'entreprise SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE a présenté un sous-traitant pour la réalisation du revêtement en enrobé des tranchées, soit l'entreprise LAFITTE TP, 1268 Rue Belharra, 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'entreprise LAFITTE TP, 1268 Rue Belharra, 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE, en tant que sous-traitant de SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE pour la réalisation du revêtement en enrobé des tranchées dans le cadre du chantier d'extension du réseau pluvial Rue Jules FERRY, pour un montant total de 7 000,00 € HT en autoliquidation.

Article 2 : D'agréer les conditions de paiement. Le sous-traitant sera payé directement par la commune et les montants seront déduits de la part de SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 29 Juillet 2024



**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**